

AVIS DE MOTIONS ET QUESTIONS

M. Herridge—Jeudi prochain—QUESTION—(N° 356)—1. Le dispositif *Briton* de fermeture de porte a-t-il été mis à l'essai par le ministère des Travaux publics? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il été trouvé défectueux?

2. Le Comité inter-armes des équivalences a-t-il émis un certificat d'équivalence pour des charnières en maillechort au lieu de charnières d'acier inoxydable fabriquées au Canada?

3. Les fonctionnaires de l'Armée préposés à la construction ont-ils approuvé l'emploi des charnières en maillechort?

M. Broome—Jeudi prochain—QUESTION—(N° 357)—1. Quelle est la période de temps visée par l'ordonnance sur la navigation aérienne, série V, n° 17?

2. A quelle date le ministère des Transports a-t-il transmis cette ordonnance à l'Imprimeur de la Reine?

3. A quelle date le ministère a-t-il reçu de l'Imprimeur de la Reine les exemplaires imprimés de l'ordonnance?

4. A quelle date le ministère a-t-il mis à la poste les exemplaires de cette ordonnance?

M. Leduc—Jeudi prochain—QUESTION—(N° 358)—1. A-t-on accordé un contrat pour le transport du courrier entre Ottawa et Pembroke via Waltham (Qué.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quel montant et à qui?

3. Combien avait-on reçu de soumissions, de qui provenaient-elles et quel était le montant de chacune?

Le ministre du Commerce—Jeudi prochain—En comité plénier à la prochaine séance—Le projet de résolution suivant:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant à l'établissement et au fonctionnement d'un Office national de l'énergie ainsi qu'à la nomination de ses membres et de son personnel, et visant à définir les pouvoirs de l'Office, à l'autoriser à exercer certaines fonctions et à pourvoir à certaines autres questions qui y sont connexes et qui en résultent.

Le ministre de la Défense nationale—Jeudi prochain—En comité plénier à la prochaine séance—Le projet de résolution suivant:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir à la révision et à la codification de certaines dispositions de la Loi sur les pensions des services de défense qui s'appliquent à la pension, au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de prestations de retraite et d'autres prestations aux membres des Forces canadiennes et aux personnes à leur charge, ainsi qu'à d'autres questions qui en résultent, et de pourvoir, en outre, à certains changements d'ordre administratif.